

Liste des éléments à nous fournir pour toute inscription Année 2023-2024

Pour avoir accès au service Enfance (Centres de loisirs et Accueil Périscolaire), il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription et de fournir les documents demandés **(tout dossier incomplet sera rejeté et donc non traité)** :

POUR TOUT RENOUVELLEMENT DE DOSSIER

(ENFANT AYANT DEJA FREQUENTE LE SERVICE ENFANCE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023)

Merci de vous connecter sur votre espace Parents, de cliquer sur l'onglet "Documents" puis "Documents personnalisés" et d'imprimer la fiche de votre enfant

Nous vous demandons de vérifier les informations déjà saisies, de modifier l'entête du document en remplaçant 2022-2023 par 2023-2024 (si ceci n'est pas déjà fait) et de corriger ou rajouter toute information qui serait erronée ou nécessaire pour 2023-2024 (changement de classe, de numéro de téléphone, ...).

N'oubliez pas de signer en bas de page !!!

Nous vous demandons de compléter ou de modifier impérativement tous les champs prévus à cet effet, en rouge.

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

Merci de vous rendre sur le site www.arlysere.fr, de télécharger la fiche d'inscription vierge et de la compléter recto verso (<http://www.arlysere.fr/100-pratique/social/enfance-jeunesse/>, puis ENFANCE Basse Tarentaise ou Haute Combe de Savoie)

POUR TOUS LES DOSSIERS

Merci de joindre impérativement à chaque dossier d'inscription, les éléments suivants :

- la photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF (de la Savoie) /MSA, **(1 seul justificatif par famille)**, datant du mois du dépôt de votre dossier
- l'attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant
- la copie des vaccinations DTPolio à jour
- la demande de prélèvement, accompagné d'un RIB, complétée et signée, recto verso
- si l'enfant est soumis à un PAI, merci de bien vouloir nous le fournir impérativement (selon l'importance, un RDV suivra afin d'échanger par rapport à celui-ci)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS 2023-2024

TERRITOIRES BASSE TARENTEISE ET HAUTE COMBE DE SAVOIE

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Valable du 4 septembre 2023 au 31 août 2024, sous réserve d'un changement du calendrier scolaire

Mis à jour suite délibération du Conseil d'Administration du CIAS ARLYSERE en date du 17/10/2023

GENERALITES

Lorsque votre dossier est complet et validé par le service Enfance du CIAS ARLYSERE, vous recevez un mail de confirmation. Votre portail parent (compte internet) sera ouvert et vous pourrez inscrire votre enfant selon les dates d'inscription en vigueur (pas de réservations prises par téléphone).

TENUE VESTIMENTAIRE :

Afin de permettre à l'enfant de profiter au mieux des animations, merci de veiller à ce que l'enfant ait une tenue adaptée aux activités proposées et à la météo.

REPAS :

Les repas et goûters ne sont pas fournis par la collectivité.

De ce fait, pour les enfants restant sur place le midi (lors des APS de la Haute Combe de Savoie sur CLERY et VERRENS ARVEY ET/OU sur **tous les Centres de loisirs, mercredis et vacances scolaires sur la Basse Tarentaise et la Haute Combe de Savoie**) :

merci de bien vouloir fournir les couverts, une bouteille d'eau, le repas aux enfants, dans un sac isotherme, avec un bloc de froid et de bien vouloir marquer les récipients et aliments au nom de l'enfant (idem pour les goûters).

Pour une meilleure hygiène et propreté, il conviendra de leur fournir aussi une serviette de table en tissu (au nom de l'enfant) ou en papier jetable.

MÉDICAMENTS :

En dehors des enfants sous P.A.I. [protocole d'accueil (assistance) individualisé : enfant souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée], **AUCUN MEDICAMENT**, de quelque nature qu'il soit, ne peut être administré à un enfant par les animateurs, en Accueil Périscolaire ou en Centres de loisirs, même sur présentation d'une ordonnance [relatif à la circulaire sur l'administration des médicaments en Accueil de Loisirs (Centres de loisirs et Accueil périscolaire)].

GOÛTER D'ANNIVERSAIRE :

En raison d'un problème de traçabilité, pour des questions médicales (allergies alimentaires) et ainsi pour parer à tout éventuel problème, il a été fait le choix de ne pas donner aux enfants de gâteaux (ou toute autre collation) "fait maison" à partager entre eux. Néanmoins et en prévenant l'équipe d'animation au préalable, vous pouvez fournir un gâteau emballé, sous vide lors de l'anniversaire de votre enfant. N'hésitez pas à en discuter avec les animateurs en amont

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS :

L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés par les parents à l'animateur (un enfant arrivant SEUL doit se signaler auprès de l'animateur).

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Une pièce d'identité, même pour les parents, pourra vous être demandée à tout moment. (à préciser en cas de séparation des parents).

RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ :

L'enfant respectera les règles de vie établies sur les sites, le personnel, les locaux et le matériel. Toute attitude incorrecte, tout comportement violent ou inapproprié, tout manquement grave ou répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou représentants légaux et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition, les parents ou représentants légaux étant pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devant rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit lors de l'accueil en APS et Centres de loisirs. Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs de jeux, jouets, cartes personnels, ni d'objets de valeur ou d'argent ; de même, l'utilisation des téléphones mobiles, MP3 MP4 et jeux électroniques est strictement interdite. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

DROIT A L'IMAGE :

Vous autorisez expressément, en votre qualité de représentant légal de l'enfant dénommé ci-dessus, le CIAS ARLYSERE ainsi que les ayant droits (tels que animateurs, partenaires, médias, ...) à prendre des photos et vidéos et à utiliser, à reproduire (en totalité ou partie), à exploiter les images sur lesquelles pourraient apparaître votre enfant mineur, prises à l'occasion de sa participation aux différents temps d'accueil (temps périscolaire et/ou extrascolaire), sur tous supports, fixes ou audio-visuels, à destination de tous médias (journaux, Facebook ARLYSERE, ...)

PROPRETE

La propreté de l'enfant est indispensable pour accéder au centre de loisirs. De ce fait, les couches ne sont pas acceptées (cas particulier pour les enfants ayant un P.A.I.)

SERVICE CENTRES DE LOISIRS

Le CIAS ARLYSERE met à votre disposition des habitants de la Basse Tarentaise (Cevins - La Bâthie - Esserts Blay - Tours en Savoie - Rognaix et St Paul sur Isère), de la Haute Combe de Savoie (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montaille – Notre Dame des Millièrès- Ste Hélène sur Isère - St Vital - Verrens Arvey – Tournon – Plancherine) et des communes de GILLY sur ISERE et MERCURY, un service d'accueil en centres de loisirs. Ce service fonctionne les jours de vacances scolaires et les mercredis, selon ouverture, sur différents sites.

Les enfants des 2 territoires peuvent fréquenter, selon votre convenance, les centres de loisirs cités sur les communes de :

- TOURS en SAVOIE le mercredi et pendant les vacances scolaires
- VERRENS ARVEY le mercredi et pendant les vacances scolaires
- GILLY sur ISERE le mercredi et pendant les vacances scolaires

Article 1 : Les lieux et les temps d'accueil :

Lors des mercredis scolaires, les centres de loisirs sont ouverts, comme suit :

- **de 8h à 18h**
- Les temps d'accueil de la journée, **le mercredi scolaire, sont répartis comme suit :**
 - Le matin : ouverture dès 8h00, accueil échelonné jusqu'à 9h00 – activités de 9h à 11h30 – **départ échelonné uniquement possible de 11h30 à 12h15** – Repas de 12h15 à 13h pour les enfants inscrits à la journée uniquement (repas fournis par les parents). Si l'enfant ne mange pas sur place, il devra avoir quitté les locaux au plus tard à 12h15.
 - Cas particulier du mercredi midi (temps scolaire): il est possible pour l'enfant de rester sur place pour prendre son repas s'il est inscrit le matin. Dans ce cas-là, son départ se fera obligatoirement entre 13h et 13h30 au plus tard (ce temps supplémentaire sera facturé en + du coût de la matinée – cf tarifs en annexe)
 - L'après-midi : ouverture dès 13h00, accueil échelonné jusqu'à 13h30 – temps de repos et activités de 13h30 à 16h30 (goûter fourni par les parents) – **départ échelonné uniquement possible de 16h30 à 18h00.**
- **Aucun enfant ne pourra arriver ou quitter le centre de loisirs avant 11h30 le matin et avant 16h30 l'après-midi, sauf sur justificatif médical validé par l'équipe d'animation.**
- Merci de respecter ces horaires pour l'arrivée et le départ des enfants. **Les portes et portails seront fermés à 9h00 et à 13h30 et les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de retard**

Les centres de loisirs ferment à 18h00 : en cas de retard, une majoration de 5 € / enfant sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

Pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs sont ouverts en continu, comme suit :

- Les temps d'accueil de la journée, **lors des vacances scolaires, sont répartis comme suit :**
 - Le matin : ouverture dès 8h00, accueil échelonné jusqu'à 9h00 – activités de 9h à 12h
 - Repas (fourni par les parents), de 12h15 à 13h, obligatoirement pris sur place (pas de départ possible sur la pause méridienne)
 - L'après-midi : temps libre de 13h à 13h30 - temps de repos et activités de 13h30 à 16h30 (goûter fourni par les parents) – **départ échelonné uniquement possible de 16h30 à 18h00.**
- **Aucun enfant ne pourra arriver sur le centre de loisirs après 9h00 le matin et quitter le centre de loisirs avant 16h30 l'après-midi, sauf sur justificatif médical validé en amont par l'équipe de direction (demande à faire par mail)**
- **Merci de respecter ces horaires pour l'arrivée et le départ des enfants. Les portes et portails seront fermés à 9h00 et les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de retard**

Les centres de loisirs ferment à 18h00 : en cas de retard, une majoration de 5 € / enfant sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

- Lieux d'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires :

Les lieux d'accueil et périodes d'ouverture peuvent varier selon les effectifs enfants et les impératifs du service

Lieux		Mercredis	Petites vacances scolaires 2023-2024	Été 2024
TERRITOIRE HAUTE COMBE DE SAVOIE				
Centre de loisirs	Centre de loisirs de VERRENS ARVEY	X	Février, Printemps, Toussaint, Noël (deuxième semaine)	8 semaines (dates d'ouverture et de fermeture à confirmer)
	Centre de loisirs de GILLY sur ISERE	X	Février, Printemps, Toussaint	7 à 8 semaines (dates d'ouverture et de fermeture à confirmer)
TERRITOIRE BASSE TARENTEAISE				
Centre de loisirs	Ecole de TOURS en SAVOIE	X	Février, Printemps, Toussaint, Noël (deuxième semaine)	7 à 8 semaines (dates d'ouverture et de fermeture à confirmer)

Pour le temps du midi, le repas est apporté par les parents, de même que le goûter de l'après-midi.

Article 2 : Age des enfants accueillis

Pour l'année scolaire 2023-2024, les enfants accueillis doivent être au minimum nés en 2020, avoir 3 ans révolus et être scolarisés

Lieux	Mercredis	Petites vacances scolaires	Eté 2024
Centre de loisirs de Verrens Arvey	3 – 6 ans (3 ans révolus et SCOLARISES)	3 – 6 ans (3 ans révolus et SCOLARISES)	3 – 6 ans (3 ans révolus et SCOLARISES)
Centre de loisirs de Gilly sur Isère			
Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE	6 – 11 ans (CP → année du CM2)	6 – 11 ans (CP → année du CM2)	6 – 11 ans (jusqu'à l'année de fin du CM2)

Article 3 : Tarification et facturation

- Votre tarif est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF ou à la MSA.
- Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à la demi-journée ou à la journée et dépendent de votre lieu d'habitation.

Voir annexe

Nous vous rappelons que toute journée ou demi-journée commencée est due.

- **Supplément pour toutes les sorties ou interventions spécifiques, quelle que soit leur nature : 4 € / sortie / enfant**

La facturation est faite :

- à la journée ou à la demi-journée, et avec supplément, le cas échéant, lors de sorties extérieures
- établie par période (mensuelle ou plus, tant qu'un montant minimum de 5 € n'est pas atteint, la facture ne sera pas envoyée à la famille)
- à régler auprès du Trésor Public d'ALBERTVILLE à réception de la facture ou par prélèvement – **à privilégier** (cf document joint)

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération à l'initiative du Conseil d'Administration du CIAS. Tout changement fera l'objet d'une information préalable. **Cette modification fera l'objet d'une annexe au règlement.**

Votre tarif est :

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- proposé par la Commission Opérationnelle du CIAS en cas de modification tarifaire et voté dans les différents conseils (municipaux et communautaire)

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Article 4 : La réservation

MODALITES POUR LES INSCRIPTIONS :

Concernant les mercredis :

A compter de la période 2, dès le 6 novembre 2023, les réservations seront modifiables jusqu'au lundi 23h55, de la semaine en cours, pour le mercredi de cette même semaine

Pour les activités des MERCREDIS (période scolaire) : les inscriptions sont possibles entre chaque période de vacances.

RESERVATIONS AU PLUS TARD LE LUNDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LE MERCREDI DE LA SEMAINE EN COURS (ex : au plus tard le lundi 12, pour le mercredi 14)

Lors des réservations, vous êtes parfois en statut « en attente » : cela signifie que vous n'avez pas obtenu de place mais que, en cas d'absence connue par le service et/ou en cas d'annulation ou de modification (à compter du mois de Novembre 2023), la place est attribuée au 1^{er} de la liste d'attente. Si cette place ne vous intéresse plus, vous devez impérativement nous prévenir au plus tard le lundi de la semaine en cours, pour le mercredi de cette même semaine. Sans cela, les prestations seront dues et donc facturées

Si vous êtes en statut "en attente" le jour de la date souhaitée,, votre enfant n'a pas de place et nous ne pourrons pas l'accueillir

Pour les vacances scolaires, toute inscription est définitive.

Pour les activités des vacances scolaires : les inscriptions sont ouvertes 15 jours avant chaque période de vacances

RESERVATIONS AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LA SEMAINE SUIVANTE (ex : au plus tard le jeudi 12 pour la semaine du 16 au 20)

l'adresse URL du logiciel vous sera donnée dès validation de votre dossier pour accéder au Portail Parent et pour effectuer vos réservations

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai pourra être acceptée, sous réserve de places disponibles, mais sera majorée de 2 € par demi-journée et de 4 € par journée.

Lors des réservations, vous êtes parfois en statut « en attente » : cela signifie que vous n'avez pas obtenu de place mais que, en cas d'absence connue par le service, la place est attribuée au 1^{er} de la liste d'attente. Si cette place ne vous intéresse plus, vous devez impérativement nous prévenir au plus tard le jeudi avant minuit de la semaine en cours, pour la semaine suivante. Sans cela, les prestations seront dues et donc facturées

Si vous êtes en statut "en attente" le jour de la date souhaitée,, votre enfant n'a pas de place et nous ne pourrons pas l'accueillir



Pour les inscriptions hors délai, le CIAS ARLYSERE se réserve le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles et de ce fait, de ne pas pouvoir prendre en charge l'enfant

Article 5 : Gratuité pour les enfants porteurs de handicap qui fréquentent les ALSH périscolaires et extrascolaires accompagnés d'un intervenant qualifié pris en charge par la famille

Afin de pouvoir continuer d'accueillir ces enfants et leur permettre de participer à des temps collectifs sans pénaliser la famille qui doit assurer la rémunération de l'accompagnant, il est proposé la gratuité sur les temps de présence

des enfants porteurs de handicap qui fréquentent les ALSH périscolaires et extrascolaires accompagnés d'un intervenant qualifié pris en charge par la famille.

Article 5 bis : accueil en ½ journée pour les enfants à besoins spécifiques qui fréquentent les ALSH extrascolaires pendant les vacances

Afin de pouvoir continuer d'accueillir ces enfants et leur permettre de participer à des temps collectifs en favorisant leur bien-être, il leur est accordé de pouvoir venir en ½ journées uniquement et ainsi, pouvoir leur appliquer le tarif ½ journée (au cas par cas pour les enfants ayant un PAI)

Article 6 : Prise en charge des enfants non inscrits au Centre de loisirs :

Pour des raisons d'effectif et de sécurité, un enfant non inscrit au Centre de loisirs ne pourra pas être pris en charge à son arrivée et devra quitter le Centre de loisirs avec la personne qui l'a accompagné.

Si malgré tout, les parents souhaitent que l'enfant soit pris en charge, ceci sera possible, sous réserve de places encore disponibles, mais **une majoration de 15 € sera appliquée, quelle que soit la raison de la non inscription (aucune dérogation ne pourra être prise en compte)**

Article 7 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par mail de toute absence de l'enfant.

- **absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, la prestation sera facturée selon la réservation (le certificat médical doit être fourni dans les 48 heures, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation)**

Du fait que toute inscription est définitive pour les mercredis et pour les périodes de vacances, l'annulation pour convenance personnelle n'est plus possible. Seul le motif enfant malade reste valable.

Article 7 : Animation :

Les centres de loisirs ne sont pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable sur simple demande. De plus, selon les besoins des enfants, leur fatigue, la météo, ou tout autre élément à prendre en compte, le programme d'animation pourra être modifié, même au dernier moment

Ce règlement est susceptible de modifications en cours d'année.

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

Le CIAS ARLYSERE - Territoire Haute Combe de Savoie met à votre disposition un service d'accueil périscolaire. Ce service fonctionne tous les jours scolaires, uniquement sur les écoles du territoire Haute Combe de Savoie. Pour l'année scolaire 2023-2024, les enfants accueillis doivent être au minimum nés en 2019

Article 1 : Les lieux et les temps d'accueil

Pour fréquenter l'accueil périscolaire, l'enfant doit être en classe avant le temps d'accueil ou juste après le temps d'accueil

- Temps d'accueil du matin : 1 heure avant la classe
- Temps d'accueil du midi : 2 heures (**Seules les communes de Notre Dame des Millières, Verrens Arvey et Cléry sont concernées**)
- Temps d'accueil du soir : 2 heures, le soir, après la classe (sauf RPI Montailleux – St Vital)

Lieux	Matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
BONVILLARD	7h30 à 8h30 (école)	Cantine communale	16h30 à 18h30 (école)
CLERY	7h30 à 8h30 (salle polyvalente)	11h30 à 13h30*	16h30 à 18h30 (salle polyvalente)
FRONTENEX	7h30 à 8h30 (école primaire)	Cantine communale	16h30 à 18h30 (école primaire)
GRESY sur ISERE	7h30 à 8h30 (école)	Cantine communale	16h30 à 18h30 (école)
NOTRE DAME des MILLIERES	7h30 à 8h30 (école)	11h30 à 13h30 (restaurant scolaire)	16h30 à 18h30 (école)
RPI St VITAL - MONTAILLEUX (carte de bus scolaire obligatoire pour rejoindre l'accueil périscolaire situé à St VITAL)	7h45 à 8h50 (accueil unique pour tous, étage Mairie de St Vital)	Cantine communale	16h50 à 18h30 (accueil unique pour tous, étage Mairie de St Vital)
RPI VERRENS ARVEY – TOURNON – PLANCHERINE Enfants scolarisés à l'école de Verrens Arvey	7h30 à 8h30 (accueil unique pour tous, Ecole maternelle de Verrens Arvey)	11h30 à 13h30* à Verrens Arvey (privilegié pour les enfants scolarisés à VERRENS ARVEY) ou cantine communale de Tournon	16h30 à 18h30 (Accueil des enfants scolarisés à l'école de Verrens Arvey, au Centre de loisirs de Verrens Arvey)
RPI VERRENS ARVEY – TOURNON – PLANCHERINE Enfants scolarisés à l'école de Tournon (carte de bus scolaire obligatoire pour rejoindre l'accueil périscolaire de VERRENS ARVEY le midi depuis l'école de TOURNON, idem pour le matin)			16h25 à 18h25 (Accueil des enfants scolarisés à l'école de Tournon, directement à l'école)
Ste HELENE sur ISERE	7h30 à 8h30 (école)	Cantine communale	16h30 à 18h30 (école)

* Accueil périscolaire avec repas fourni par les parents

En cas de retard le soir à la fermeture des APS, une majoration de 5 € / h sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

ATTENTION : lors d'une inscription à l'accueil périscolaire, vous autorisez, le cas échéant, le personnel du CIAS ARLYSERE à récupérer votre enfant pour les sites d'accueils périscolaires qui ne sont pas sur le site de l'école

Article 2 : Tarification et facturation

- Votre tarif horaire est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF ou à la MSA.
 - Toute heure entamée est due, avec un battement de 5 minutes autorisé pour le départ des enfants entre 2 temps de départ (ex : entre 17h30 et 17h35).
 - Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à l'heure (l'heure n'est pas divisible).
- Voir annexe

La facturation est :

- à l'heure
- établie par période (mensuelle ou plus, tant qu'un montant minimum de 5 € n'est pas atteint, la facture ne sera pas envoyée à la famille)
- à régler auprès du Trésor Public d'ALBERTVILLE à réception de la facture ou par prélèvement (cf document joint)
- pour les accueils périscolaires sur la pause méridienne, pour l'école de Notre Dame des Millières, le coût du repas est facturé, en plus, directement par la Mairie.

Nous vous rappelons que toute prestation commencée est due.

Ces tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration. Tout changement fera l'objet d'une information préalable.

Votre tarif est :

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- proposé par la Commission Opérationnelle du CIAS en cas de modification tarifaire et voté dans les différents conseils (municipaux et communautaire)

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Article 3 : La réservation

L'adresse URL du logiciel vous sera donnée dès validation de votre dossier pour accéder au Portail Parent et pour effectuer vos réservations

RESERVATIONS AU PLUS TARD LE MERCREDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LA SEMAINE SUIVANTE

Nouveauté : il vous est désormais possible de réserver les prestations périscolaires pour toute l'année scolaire en cours, de façon régulière

AUCUNE DEMANDE D'INSCRIPTION NE SERA PRISE ORALEMENT

Il vous est possible d'annuler, de modifier ou de réserver au plus tard avant le mercredi 23h55 pour la semaine suivante. Lors des réservations, vous êtes parfois en statut « en attente » : cela signifie que vous n'avez pas obtenu de place mais que, en cas d'absence et/ou de modification de réservation par une autre famille, la place est attribuée au 1^{er} de la liste d'attente. Si cette place ne vous intéresse plus, vous devez impérativement annuler la

réservation avant le mercredi 23h55 pour les prestations de la semaine suivante. Sans cela, les prestations seront dues et donc facturées

Si vous êtes en statut "en attente" le jour de la date souhaitée,, votre enfant n'a pas de place et nous ne pourrions pas l'accueillir

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai, pourra être prise en compte sous réserve de places encore disponibles et sera majorée de 5 € / passage (applicable au tarif du passage habituel lié à votre compte).

Une éventuelle modification des tarifs fera l'objet d'une annexe au règlement.



le CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie se réserve le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles.

A l'inverse, en cas de sous-effectif, (inférieur à 4 enfants inscrits quotidiennement par période d'accueil : matin et/ou midi et/ou soir) le CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie se réserve le droit, après avoir averti les familles concernées, de ne pas assurer l'accueil.

Article 4 : Prise en charge des enfants non inscrits à l'accueil périscolaire :

Un tarif UNIQUE de 15 € sera pratiqué pour les enfants non inscrits à l'Accueil Périscolaire, présents et pris en charge malgré tout par l'équipe d'animation

Article 5 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par écrit (mail : enfance@arlysere.fr) CIAS ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie de toute absence de l'enfant.

ATTENTION : AUCUNE DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION NE SERA PRISE ORALEMENT (TELEPHONE)

- **absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, les heures seront facturées.(attention, les écoles ne nous communiquent pas le nom des enfants absents. Il est donc nécessaire que nous soyons prévenus par vous-même)**
(le certificat médical doit être fourni au plus tard sous 48 heures, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation)
- **annulation pour convenance personnelle** : vous devez effectuer vos modifications ou annulations au plus tard le mercredi de la semaine en cours pour les réservations de la semaine suivante

Ex : avant le mercredi minuit de la semaine 15 pour la semaine 16, et ce, **uniquement via notre logiciel**, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier.

- **cas de l'école de Notre Dame des Millières pour l'Accueil du midi (L, M, J et V) : En cas de maladie de l'enfant, le coût du repas correspondant aux jours d'absence ne pourra pas être décompté de la facture (par contre, les heures de garde le seront si un justificatif a été donné sous 48 heures).**

Article 6 : Animation :

L'accueil périscolaire n'est pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable.

Ce règlement est susceptible de modifications en cours d'année.

Ce règlement intérieur a été présenté, validé et délibéré en Conseil d'Administration du CIAS le 20 juin 2023

Il a été modifié par délibération en Conseil d'Administration du CIAS le 17 octobre 2023

Les atarifs ont été modifiés par délibération en date du 14 novembre 2023

Une éventuelle modification des tarifs fera l'objet d'une annexe au règlement.

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (HAUTE COMBE DE SAVOIE) – 2023-2024

Suite délibération du 14 novembre 2023 – applicables au 1^{er} janvier 2024

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	A l'heure, exprimés en €	2 ^{ème} heure APS soir pour le RPI Montaille- St Vital (de 17h50 à 18h30) en €
GT 1	QF < 300	1,50	1,00
GT 2	301 > QF > 500	1,80	1,15
GT 3	501 > QF > 700	2,15	1,40
GT 4	701 > QF > 900	2,40	1,55
GT 5	901 > QF > 1200	2,70	1,80
GT 6	1201 > QF > 1600	2,85	1,85
GT 7	QF > 1601	2,90	1,90
GT NA	non allocataire	3,20	2,10
EXT 1	QF < 300	1,85	1,20
EXT 2	301 > QF > 500	2,15	1,40
EXT 3	501 > QF > 700	2,60	1,70
EXT 4	701 > QF > 900	2,80	1,80
EXT 5	901 > QF > 1200	3,10	2,00
EXT 6	1201 > QF > 1600	3,20	2,10
EXT 7	QF > 1601	3,30	2,15
EXT NA	non allocataire	3,50	2,30

CODES TARIFS PERISCOLAIRES

GT : habitants des **11** communes (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montaille – Notre Dame des Millièrès - Ste Hélène sur Isère – St Vital – Plancherine – Tournon – Verrens Arvey)

GT NA : habitants des **11** communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux **11** communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux **11** communes, non allocataires

TARIFS UNIQUES

INSCRIPTION HORS DELAI : majoration de 5 € par jour

PRISE EN CHARGE ENFANT NON INSCRIT : majoration de 15 € par jour

MAJORATION POUR RETARD (supérieur à 5 minutes) : 5 € par prestation

TARIFS en € DES ACCUEILS de LOISIRS (centres de loisirs mercredis) – 2023-2024**Suite délibération du 14 novembre 2023 – applicables au 1^{er} janvier 2024**

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	Demi-journée (matin ou après-midi)	Matin + temps de repas	Journée
GT 1	QF < 500	3,15	4,85	5,24
GT 2	501 > QF > 800	4,66	6,36	8,16
GT 3	801 > QF > 1100	5,25	6,95	9,58
GT 4	1101 > QF > 1400	6,07	7,77	11,67
GT 5	1401 > QF > 1600	6,3	8	12,24
GT 6	QF > 1601	6,54	8,24	12,59
GT NA	non allocataire	7,93	9,63	15,4
EXT 1	QF < 500	5,09	6,94	9,57
EXT 2	501 > QF > 800	6,76	8,46	11,2
EXT 3	801 > QF > 1100	7,35	9,05	13,77
EXT 4	1101 > QF > 1400	8,05	9,75	15,74
EXT 5	1401 > QF > 1600	8,39	10,09	16,57
EXT 6	QF > 1601	8,63	10,43	17,03
EXT NA	non allocataire	9,8	11,5	19,6

TARIFS en € DES ACCUEILS de LOISIRS (centres de loisirs Vacances) – 2023-2024**Suite délibération du 14 novembre 2023 – applicables au 1^{er} janvier 2024**

Codes Tarifs	QF CAF ou MSA	Journée
GT 1	QF < 500	5,24
GT 2	501 > QF > 800	8,16
GT 3	801 > QF > 1100	9,58
GT 4	1101 > QF > 1400	11,67
GT 5	1401 > QF > 1600	12,24
GT 6	QF > 1601	12,59
GT NA	non allocataire	15,4
EXT 1	QF < 500	9,57
EXT 2	501 > QF > 800	11,2
EXT 3	801 > QF > 1100	13,77
EXT 4	1101 > QF > 1400	15,74
EXT 5	1401 > QF > 1600	16,57
EXT 6	QF > 1601	17,03
EXT NA	non allocataire	19,6

CODES TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

GT : habitants des **19** communes (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montaille – Notre Dame des Millières- Ste Hélène sur Isère – St Vital - Plancherine – Tournon – Verrens Arvey - Gilly sur Isère – Mercury – Cevins – Esserts Blay – La Bâthie – Rognaix – St Paul sur Isère et Tours en Savoie)

GT NA : habitants des **19** communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux **19** communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux **19** communes, non allocataires

TARIFS UNIQUES

SUPPLEMENT SORTIE OU INTERVENANT : 4 € / prestation

INSCRIPTION HORS DELAI : majoration de 5 € par jour

PRISE EN CHARGE ENFANT NON INSCRIT : majoration de 15 € par jour

MAJORATION POUR RETARD (supérieur à 5 minutes) : 5 € par prestation

TARIFS POUR LES ENFANTS DES SALARIES DE L'ENTREPRISE UGITECH

Le Comité Social et Economique d'Ugitech souhaite mettre en place une politique sociale favorable aux salariés de leur entreprise. Cette politique d'aide et de soutien aux familles des salariés se traduit notamment par des aides financières aux familles, réglées directement aux prestataires d'activités.

Le CSE d'Ugitech souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par les centres de loisirs, destinées respectivement aux enfants et jeunes dont les parents bénéficient des avantages du CSE d'Ugitech.

Par délibération, le Conseil d'administration a approuvé la convention définissant ce dispositif entre le CIAS Arlysère et le CSE d'Ugitech.

Le Comité Social et Economique d'Ugitech participe à hauteur du tiers du prix de l'activité par an, sur présentation de la carte de membre du CSE d'Ugitech tamponnée sur l'année civile en cours.

Ceci concerne les activités sans hébergement, sur les mercredis et les vacances scolaires. La tranche d'âge prise en compte sera 3-17 ans. Le CSE ne participera pas sur le prix du repas. Les 2-3 restants seront à régler par la famille à l'inscription dans le centre choisi.

Cette prise en charge de 1/3 du total de la facture des familles est appliquée automatiquement dès lors que le service a bien reçu la carte du CSE UGITECH, tamponnée et à jour. Cette participation n'est pas rétroactive